

## INTRODUCTION

En 1999, les Archives nationales et les services d'archives départementales et communales ont accueilli environ 300 000 lecteurs<sup>1</sup>. Si l'on ne prend pas en compte le nombre de lecteurs des services d'archives communales, services encore très peu développés en tant que tels dans les années 1970, le public des Archives nationales et des archives départementales a plus que quadruplé en trente ans, passant de 43 000 lecteurs<sup>2</sup> en 1969 à près de 197 000 en 1999.

Cet accroissement très important s'est accompagné de profonds changements dans la composition du public : avec la réduction progressive de la part des « érudits » – historiens universitaires ou amateurs – qui constituaient l'essentiel du public des archives jusque dans les années 1950, sont apparues, dans les années 1960, de nouvelles générations d'universitaires et d'étudiants et, surtout, dans les années 1970, de nouveaux amateurs : les généalogistes. Depuis, l'engouement pour la généalogie ne s'est pas démenti, la proportion des généalogistes amateurs ayant augmenté régulièrement dans les services d'archives au cours des trois dernières décennies. Et, à ces généalogistes amateurs, curieux de connaître leur histoire familiale, mais aussi le contexte local de cette histoire, se sont ajoutés, à partir des années 1980, d'autres chercheurs amateurs qui ont remplacé les anciens érudits et que l'intérêt pour le patrimoine, et donc pour l'histoire et le retour aux sources, amène à s'intéresser également à l'histoire locale.

Les archivistes qui ont constaté ces évolutions ont tenté de les analyser, en particulier à partir d'une enquête<sup>3</sup> menée par l'Association des archivistes français (AAF) en 1980 ; ils ont aussi consacré des réflexions aux besoins de ces nouveaux publics et à la manière de répondre à leurs attentes<sup>4</sup>.

Soucieuse de connaître plus précisément ces publics si divers, la Direction des archives de France<sup>5</sup> (DAF) du Ministère de la culture et de la communication a

---

1. Les données chiffrées figurant dans cette introduction sont tirées de *L'activité de la Direction des archives de France et des services d'archives publiques 1999*, Paris, Direction des archives de France, Service technique, 2001.

2. Le terme « lecteur » désigne des personnes qui viennent consulter des documents d'archives pour effectuer une recherche. Ce nombre ne prend en compte ni celui des lecteurs des services d'archives communales, qui se sont beaucoup développés depuis le début des années 1970, ni celui des lecteurs des services d'archives régionales de création récente.

3. « La clientèle autre qu'administrative des Archives », *La Gazette des archives*, n° 113-114, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 1981.

4. Congrès des archivistes de France, à Tours en 1991, sur le thème « Les archives et leurs publics, les archivistes dans la France de demain ». Séminaire de l'AAF, à Rouen, en 1998, sur le thème « Les archives au service du public : quelles offres pour quelles attentes ? ».

5. La Direction des archives de France a pour mission de gérer ou de contrôler les archives publiques, de sauvegarder les archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public et d'assurer la conservation, le tri, le

demandé au Département des études et de la prospective de réaliser une étude sur les publics des archives départementales et communales, qui n'avaient jamais fait l'objet d'une enquête quantitative. Le but de cette étude, lancée en 1999 et dont les résultats sont présentés dans ce rapport, était de permettre, grâce à une meilleure connaissance des profils et des besoins des lecteurs, d'améliorer l'accueil des différentes catégories de publics et de diversifier les actions en leur direction.

## **Les services d'archives publics et le rôle de la Direction des archives de France**

Les services d'archives départementales et communales font partie du réseau des services d'archives publiques, contrôlés par la Direction des archives de France, qui comprend les Archives nationales et les archives territoriales.

### *Les Archives nationales*

Rattachées<sup>6</sup> à la Direction des archives de France, les Archives nationales assurent la conservation et la communication des archives des organes centraux de l'État et des organismes publics à compétence nationale, à l'exception des archives des Ministères des affaires étrangères et de la défense qui sont gérées par ces ministères et ne sont pas soumises au contrôle de la Direction des archives de France.

Les Archives nationales accueillent les lecteurs dans quatre centres de dimensions très inégales :

- le Centre historique des Archives nationales (CHAN), à Paris, chargé des archives publiques antérieures à 1958 et des archives privées historiques qui lui ont été confiées. Il accueille les lecteurs au CARAN (Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales) ouvert en 1988 et a reçu 10 359 lecteurs en 1999 ;
- le Centre des archives contemporaines (CAC), à Fontainebleau, qui a la responsabilité des archives produites par l'État et ses établissements publics depuis 1958. Créé en 1969, il a reçu 597 lecteurs en 1999 ;
- le Centre des archives d'outre-mer (CAOM), à Aix-en-Provence, qui conserve les documents sur les anciennes possessions françaises d'outre-mer. Ouvert en 1966, il a accueilli 2 513 lecteurs en 1999 ;

---

classement, l'inventaire et la communication des archives publiques à des fins administratives, scientifiques et culturelles.

6. Elles ne disposent pas actuellement d'un statut juridique spécifique et ont ainsi le même directeur que la Direction des archives de France.

– le Centre des archives du monde du travail (CAMT), à Roubaix, qui recueille les archives d'entreprises, de syndicats, d'associations, d'architectes, etc. Inauguré en 1993, il a été fréquenté par 1 046 lecteurs en 1999.

Au total, les quatre centres des Archives nationales ouverts au public ont accueilli 14 515 lecteurs en 1999. Leur devenir fait actuellement l'objet de réflexions, la question de la création d'un nouveau centre d'Archives nationales ayant été posée.

À ces centres s'ajoutent d'autres services qui assurent eux-mêmes la gestion de leurs archives mais restent sous le contrôle de la Direction des archives de France (Centre des archives économiques et financières du Ministère de l'économie et des finances, certains établissements publics...).

### *Les archives territoriales*

Gérées par les collectivités locales et soumises au contrôle scientifique et technique de la Direction des archives de France, les archives territoriales comprennent les archives départementales, les archives communales et les archives régionales.

### *Les archives départementales*

Les archives départementales, créées par la loi du 5 brumaire an V (1796) sont chargées de la conservation et de la communication des archives du département et des services déconcentrés de l'État. Depuis la loi du 22 juillet 1983, entrée en application en 1986, les archives départementales sont des services placés sous l'autorité des présidents des conseils généraux mais qui demeurent cependant sous le contrôle scientifique et technique de l'État. Le budget de ces services, en fonctionnement comme en investissement, est entièrement à la charge des départements. Toutefois, les archives départementales conservent principalement les fonds des services de l'État qui constituent la grande majorité – environ 80 % – des documents qui y sont conservés<sup>7</sup>.

Les directeurs des archives départementales et une partie des personnels scientifiques et de documentation sont des fonctionnaires de l'État mis à disposition des conseils généraux et rémunérés par l'État. À la fin de 1999, ces fonctionnaires, au nombre de 325 pour tous les départements (y compris l'outre-mer), représentaient 12 % de l'ensemble des personnels des services d'archives départementales. À ces fonctionnaires de l'État, s'ajoutaient 2 364 agents territoriaux (1 960 fonctionnaires et 404 contractuels), soit au total 2 689 personnes.

Au cours des trente dernières années, les services d'archives départementales ont connu une forte expansion, avec l'accroissement des masses de documents conservés, et un grand nombre de dépôts d'archives ont été construits ou réno-

---

7. Guy BRAIBANT, *Les archives en France. Rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, 1996.

vés grâce à des financements de l'État et des départements. Au total, les services départementaux conservent près de 1 900 kilomètres linéaires d'archives. En 1999, ils ont accueilli 182 306 lecteurs, en 726 551 séances de travail.

Les services d'archives départementales comprennent les archives de Paris, à la fois archives départementales et archives communales. En 1999, les archives de Paris ont reçu 8 705 lecteurs.

### *Les archives communales*

Les archives communales, qui recueillent les archives provenant des services communaux, sont présentes dans environ 450 communes – sur les 4 500 communes de plus de 2 000 habitants – qui ont constitué un service d'archives disposant de locaux propres et de personnel spécialisé.

Les villes les plus importantes disposent depuis longtemps de services organisés. Un grand nombre de communes d'importance moyenne ont créé plus récemment un service d'archives-documentation. Les communes qui ne disposent pas de moyens suffisants pour conserver leurs archives peuvent les déposer aux archives départementales tout en en restant propriétaires.

Les communes sont tenues d'assurer la conservation de leurs archives. Le code des communes (loi du 5 avril 1884) établit l'obligation de pourvoir aux frais de conservation des archives communales et la loi du 21 décembre 1970 prévoit le dépôt obligatoire aux archives départementales des archives centenaires des communes de moins de 2 000 habitants, de leur état civil datant de plus de 150 ans et de leurs plans cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans (en pratique, toutefois, de nombreuses communes ont préféré conserver leurs documents anciens). Le dépôt aux archives départementales peut aussi être prescrit d'office par le préfet si la conservation des archives d'une commune n'est pas convenablement assurée. Le contrôle de l'État, exercé par la Direction des archives de France sur les archives communales, est assuré en pratique par le directeur des archives départementales.

En 1999, 372 communes ont déclaré conserver au total un peu plus de 407 kilomètres linéaires d'archives. Les 378 communes qui ont fourni des données de fréquentation pour cette année ont accueilli près de 94 000 lecteurs<sup>8</sup> et 313 d'entre elles ont enregistré 156 344 séances de travail.

### *Les archives régionales*

Les archives régionales, de création récente, n'existent pas dans toutes les régions : en 1999, quatorze régions seulement en étaient pourvues. Leurs services recueillent les archives des conseils régionaux. En 1999, ils ont reçu

8. En 1999, ont indiqué le nombre de leurs lecteurs : 30 communes de plus de 100 000 habitants, 52 communes de 50 000 à 100 000 habitants, 161 communes de 20 000 à 50 000 habitants, 130 communes de 2 000 à 20 000 habitants et 5 groupements de communes.

889 lecteurs. Pour les régions qui ne disposent pas de service d'archives, la conservation de celles-ci est assurée par le service d'archives du département où se trouve le chef-lieu de la région. Ces services n'ont pas fait partie du champ de l'étude.

### ***La Direction des archives de France***

C'est la Révolution qui a créé une administration spécifique des archives pour répondre à des besoins nouveaux : conservation des archives des institutions nouvelles, regroupement des fonds des administrations de l'Ancien Régime, prise en charge des archives saisies comme biens nationaux. Le décret du 7 septembre 1790 crée les Archives nationales mais le texte fondamental est la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794). Cette loi organise la centralisation des archives de la nation et crée un réseau archivistique national.

Pour les documents conservés en province, le texte fondamental est la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) qui crée un service d'archives par département.

Jusqu'en 1884, les Archives nationales d'une part, le réseau des archives locales (archives départementales, communales et hospitalières) d'autre part, évoluent séparément. Les premières sont un grand établissement de l'État dont le rattachement ministériel a varié jusqu'en 1870 pour se stabiliser à l'Instruction publique. Les archives locales relèvent quant à elles d'un bureau du Ministère de l'intérieur. La monarchie de Juillet et le second Empire sont pour elles la vraie période de l'organisation : mise en place des règlements et des méthodes, dotation en personnels spécialisés avec les anciens élèves de l'École nationale des Chartes, lancement des collections d'inventaires imprimés.

C'est de la fusion au sein du Ministère de l'instruction publique des Archives nationales et du bureau des archives du Ministère de l'intérieur que naît en 1897 la Direction des archives, devenue en 1936 « Direction des archives de France ». Celle-ci est depuis 1959, date de création du Ministère des affaires culturelles d'André Malraux, une des directions du Ministère de la culture.

La loi du 3 janvier 1979 sur les archives, accompagnée de ses textes d'application, précise l'organisation des services d'archives, les règles relatives à la collecte et à la conservation des archives publiques et à leur communicabilité au public.

## **Les usagers des archives départementales et communales**

Parmi les usagers des archives départementales et des archives communales, les archivistes distinguent, sans toujours les définir précisément, les catégories suivantes :

- la traditionnelle catégorie des « érudits », regroupant les historiens universitaires et les historiens amateurs, ces derniers effectuant des recherches personnelles mais « d'intérêt historique certain » ; cette catégorie représentait

- « l'élément le plus stable de la clientèle des archives » avant la Seconde Guerre mondiale mais la part de ce public, familier des services et travaillant sans hâte, a considérablement diminué ;
- les administrations, notamment celles qui ont versé leurs archives et ont besoin, pour leur travail, de consulter certains de leurs dossiers déjà déposés ;
  - les « chercheurs scientifiques » ou « chercheurs professionnels » ou « chercheurs universitaires », catégorie hétérogène qui comprend :
    - les étudiants, de niveaux variés, pressés par le temps (rédaction d'un mémoire pour la fin de l'année universitaire...),
    - les enseignants-chercheurs de l'université ou de l'enseignement secondaire qui ne sont pas nécessairement des enseignants en histoire. Leurs relations avec les archivistes sont à la fois privilégiées et difficiles, ces derniers regrettant souvent d'avoir peu d'échanges avec les enseignants pour le choix des sujets et de voir arriver dans les services des étudiants peu formés à la recherche aux archives,
    - les autres chercheurs historiens,
    - les journalistes et les auteurs ;
  - les autres usagers pour des raisons professionnelles, en particulier les personnels des autres services patrimoniaux (musées...);
  - les chercheurs amateurs, dans le cadre de leurs loisirs, dont la proportion au sein du public des archives n'a cessé de croître, et qui comprennent :
    - les généalogistes et les associations de généalogistes, catégorie qui a imposé aux archivistes un effort particulier d'accueil,
    - les autres chercheurs amateurs qui s'intéressent, notamment, à l'histoire locale ;
  - les usagers qui viennent aux archives ponctuellement pour demander des documents administratifs, notamment pour faire valoir des droits ;
  - le public scolaire accueilli grâce aux services éducatifs ouverts depuis les années 1950 ;
  - le grand public adulte, pour lequel sont organisées des expositions, des journées « portes ouvertes »...

Dans son rapport d'activité annuel, la Direction des archives de France, présentant les résultats de l'enquête menée chaque année auprès des archives départementales et des archives communales, distingue seulement quatre catégories de lecteurs : les généalogistes, les scientifiques, les personnels des services versants et les autres lecteurs.

\*

\* \*

L'objectif de l'étude demandée au Département des études et de la prospective était de connaître plus précisément les publics des archives départementales et des archives communales, leurs profils sociodémographique et socioculturel, les caractéristiques de leurs recherches et demandes aux services d'archives, leur

niveau de satisfaction et leurs attentes. L'étude a été réalisée entre le printemps 1999 et le printemps 2000 par l'Institut de sondages Lavialle (ISL) et le cabinet d'études ARCMC.

La méthode retenue pour cette étude a fait appel à deux techniques utilisées de façon complémentaire :

- d'une part, une enquête par sondage menée par voie postale auprès d'un échantillon représentatif de l'ensemble des lecteurs des archives départementales et des archives communales ;
- d'autre part, une enquête qualitative, de type monographique, dans cinq services d'archives choisis en concertation avec la Direction des archives de France et qui ont accepté de collaborer ainsi de manière plus active à l'étude.

Les résultats de cette étude sont présentés en quatre parties :

- dans une première partie sont décrits le profil de l'ensemble des lecteurs des archives départementales et des archives communales ainsi que leurs recherches, puis les profils de ces lecteurs selon leurs recherches en distinguant les lecteurs historiens, les lecteurs généalogistes et les lecteurs à la recherche de documents pour faire valoir leurs droits ;
- une deuxième partie est consacrée aux représentations des archives ;
- la troisième partie permet de décrire les modes de fréquentation des archives, les pratiques de consultation des différents types de lecteurs, leurs niveaux de satisfaction et leurs attentes ;
- enfin, dans une quatrième partie sont évoqués le rôle des archives dans la vie locale, les relations avec le milieu scolaire et les expositions.

On trouvera en annexe dans le présent volume la méthodologie, le questionnaire de l'enquête par sondage, les guides d'entretien pour l'enquête qualitative, un aperçu des résultats de l'analyse factorielle et des éléments bibliographiques.

Par ailleurs, deux autres volumes complètent cette publication :

- Annexes volume 1, Florilège des entretiens de l'enquête qualitative ;
- Annexes volume 2, Résultats détaillés et relevé des réponses aux questions ouvertes de l'enquête par sondage.

**Deuxième partie**  
**LES REPRÉSENTATIONS DES ARCHIVES,**  
**CLÉS DES ATTENTES**  
**ET DES COMPORTEMENTS**

---

Les entretiens effectués dans le cadre de l'enquête qualitative éclairent la façon dont les publics perçoivent les archives. Ces représentations, fondées sur des expériences concrètes et répétées, inspirent les attentes et les comportements des utilisateurs qui voient dans les documents d'archives :

- une forme de la mémoire collective,
- un patrimoine prestigieux,
- une mine recelant des filons ignorés,
- un patrimoine vivant parce qu'il est exploité,
- un domaine public dont l'État doit être le gardien.

### ***1. Un ensemble constitutif de la mémoire collective, consigné sur des supports durables***

Le respect de l'écrit et du tracé sous-tend les propos des uns et des autres. C'est toute une culture commune aux historiens, aux amateurs – généalogistes ou érudits locaux – autant qu'aux archivistes, qui place le document de ce type au-dessus du témoignage, de la tradition ou de la rumeur, même si quelques-uns font aussi une place à l'oral.

Les documents d'archives sont des originaux authentiques appelés à servir de preuve, ce qui leur confère un caractère irremplaçable, quasi sacré, et apparentent la recherche aux archives à une « quête » de la vérité des ascendances, des droits...

« Venir aux archives, c'est travailler ! ce n'est pas uniquement se cultiver. Au musée, on va passer une heure ; aux archives, on n'y va pas par hasard ; on y va parce qu'on a déjà une idée, souvent préconçue et précise, de ce qu'on vient y chercher ! Même si on ne trouve pas » (Conservateur, service d'archives communales).

Pour les personnes rencontrées, aller aux archives n'est jamais anodin, même lorsqu'elles sont familières des salles de lecture. Leur passion investigatrice se transforme en un dépit et un mécontentement parfois des plus agressifs si elle achoppe sur un contretemps banal (horaires, congés, difficultés de stationnement...).

Quant aux simples administrés qui vont aux archives pour y chercher des preuves en vue de faire valoir un droit, leur quête, si elle est mal orientée et infructueuse, débouche sur un total désarroi. C'est pour parer à de telles difficultés que des directeurs de centre organisent à leur intention des services d'accueil et d'information spécifiques, qui répondent également aux demandes par correspondance.

L'image si particulière du document probant, parce qu'il est authentique, est en relation aussi bien avec la passion de l'historien qui trouve à étayer sa thèse per-

sonnelle qu'avec l'émotion du généalogiste qui se découvre, indubitablement, une ascendance remarquable.

Le culte de l'original authentique conduit parfois les lecteurs à considérer les reproductions avec des réserves, qu'il s'agisse de microfilms, microfiches, photocopies ou même de photographies. Par exemple, le microfilmage de l'état civil par les Mormons étant parfois lacunaire ou défaillant, certains généalogistes regrettent de ne pouvoir effectuer des recoupements avec les originaux. Dans le cas du cadastre, on espère que les photos présentées au public sont à la bonne échelle.

Il y a plus : pour le lecteur averti – véritable limier à la recherche d'indices – seul l'original est révélateur :

« On peut avoir la photocopie, mais le manuscrit, c'est autre chose ! Dans la bibliothèque de Flaubert, on a découvert des choses qu'une photographie ne nous aurait pas données ; on s'est aperçu de quelque chose de formidable : il y avait des pages qui étaient cornées ; c'est lui qui avait corné les pages, et il lisait tout le temps Montaigne ; et le livre était plus usé que les autres » (Président de société savante).

Il faut que la fragilité du document original soit indéniable pour que la légitimité de la copie s'impose ; celle-ci apparaît alors comme la seule façon d'empêcher l'irréparable : la destruction de la preuve.

Les documents d'archives ont traversé le temps et apportent aujourd'hui une présence tangible du passé. À ce titre, ils inspirent du respect aux consultants et provoquent l'admiration du public scolaire : l'acte de naissance d'Utrillo pour les élèves du collège qui porte son nom, ou l'original d'un cahier de doléances ont sur les élèves un impact affectif certain, si l'on en croit leurs professeurs.

« Les élèves sont en situation extraordinaire, ils vivent, ils touchent l'histoire... » (Professeur d'histoire, chargé du service éducatif des archives départementales).

À partir de ces documents, c'est l'existence antérieure d'un édifice, d'un quartier, d'une ville, ou encore d'un territoire qui devient manifeste. C'est le mode de vie d'autrefois que l'on peut comparer à celui d'aujourd'hui. Ces vestiges témoignent de l'enracinement local, régional, ce qui commande impérativement leur conservation et en justifie le coût, du point de vue des élus locaux. Éviter que la mémoire collective ne se dissipe :

« [...] ce n'était pas un enjeu politique [...], c'est un enjeu d'identité historique dans lequel tout le monde se retrouve » (Directeur des services administratifs du département).

L'exploitation de ces fonds qui gardent en mémoire le passé local ou régional crée des liens entre ceux qui s'y adonnent. Groupés en sociétés savantes ou en associations, ils s'attachent à leurs archives de prédilection comme à des papiers de famille. Ils se les réapproprient, en quelque sorte, et, de ce fait, s'en sentent un peu responsables.

À côté de la quête individuelle, se déploient des activités collectives qui génèrent des échanges : des associations de généalogistes éditent des publications,

organisent des ateliers et des conférences, décernent des prix ; d'une manière générale, elles encadrent les amateurs, initient les néophytes et permettent à tous de confronter leurs expériences.

La conscience de leurs responsabilités et de leurs compétences, acquises grâce à une pratique assidue, conduit ces amateurs à exprimer des exigences auprès des conservateurs. Ils estiment constituer un levier – pour ne pas dire un « lobby » – susceptible, par exemple, de donner plus de force aux demandes de financement présentées aux conseils généraux ou municipaux.

Leur propre culture du passé leur paraît mériter autant de considération et présenter autant d'intérêt social que d'autres activités socioculturelles locales ou régionales, les clubs de football ou de pétanque, par exemple, pour ne citer qu'eux.

## ***2. Un patrimoine prestigieux***

La beauté et le raffinement conjugués à la rareté de certains documents anciens leur confèrent une aura particulière, abstraction faite même de leur contenu :

« [...] des documents prestigieux qu'on ne sort pas souvent, [...] de très beaux plans du XVI<sup>e</sup> en couleur, [...] c'était vraiment l'aspect patrimonial des archives plutôt que les sources écrites » (Journaliste).

Pour le spécialiste – l'historien, par exemple – c'est un agrément complémentaire auquel sa sensibilité fait écho. Mais il peut se faire également que ce ne soit pas « la belle pièce » qui intéresse le chercheur orienté bien plus sûrement vers le document probant, susceptible d'étayer sa thèse.

Il y a donc dans l'esprit de certains une ambiguïté dans la vocation affichée des archives : doivent-elles privilégier le classement et l'accessibilité des documents conservés ou bien doivent-elles, à l'instar des musées, montrer et mettre en valeur la beauté de certains d'entre eux ? Il semble que conservateurs, élus locaux et responsables de sociétés savantes, s'accordent sur l'intérêt de présenter des documents rares, beaux et précieux afin de conférer du prestige aux expositions qui se rapportent, de près ou de loin, à l'enracinement culturel collectif dans l'histoire locale.

Il faudrait pouvoir évaluer, auprès des visiteurs eux-mêmes, l'impression qu'ils ressentent face aux témoignages de la vie et des œuvres de « leurs ancêtres » et apprécier la façon ils sont amenés à comparer la richesse formelle des documents d'archives et celle des objets d'art exposés dans les musées.

Le succès des catalogues et ouvrages rendant compte de ces expositions, illustrés de reproductions des beaux documents exposés, est sans doute un indice de l'attrait que ces derniers peuvent exercer. En rappelant concrètement l'existence, les catalogues alimentent les représentations que le public s'en fait.

### ***3. Une mine recelant des filons ignorés***

La possibilité de faire des trouvailles inattendues, inespérées et étonnantes est un aspect de l'image des archives qui participe du mythe du « trésor caché ». Tout y est : l'enfouissement, la localisation improbable et le hasard providentiel qui provoque la découverte, enfin la méconnaissance de la qualité, voire l'ignorance de la présence du trésor par ceux qui le détiennent.

Le fantasme du trésor caché signe l'échec de l'inventaire mais il donne une inappréciable valeur et une dimension poétique au vrac et à la poussière dont les conservateurs appréhendent tant l'image dévalorisante.

Le non-dit attaché à cette représentation a probablement beaucoup d'importance parce qu'il ajoute aux motivations rationnelles de la quête un attrait lié à la chance :

« J'ai appris par le plus grand des hasards l'existence d'une bibliothèque administrative [...], plusieurs salles remplies d'ouvrages, ce qu'on appelle les sources imprimées du XIX<sup>e</sup>, toutes les enquêtes, tous les rapports [...]. J'ai passé un après-midi en pleine jubilation, parce que j'étais stupéfait ! » (Professeur d'histoire à l'université).

### ***4. Un patrimoine vivant parce qu'il est exploité***

Les fonds d'archives pourraient se comparer à des terrains fertiles dont les consultants tirent production grâce à leurs travaux. C'est en ce sens de « mise en valeur » que doit être comprise cette notion de vie des fonds d'archives, et pas uniquement en fonction de la vie sociale et des échanges entre utilisateurs qui découlent de l'exploitation des documents conservés.

« Ces documents n'ont d'intérêt que parce qu'on va les faire vivre, parce qu'on va les faire parler, parce qu'on va y apprendre des choses ! » (Journaliste).

Cette situation satisfait les conservateurs qui perçoivent le travail des lecteurs comme le contrepoint de leur propre activité. En même temps, elle engendre de nouvelles exigences de publication, de classement, d'enregistrement et de mise à disposition de ces travaux. La vie productive des fonds d'archives entraîne pour les conservateurs un surcroît de travail et donne naissance à de nouvelles exigences de la part des lecteurs utilisateurs.

« [...] son travail d'archiviste [...] est de mettre le plus possible les inventaires de fonds d'archives à disposition du plus grand nombre » (Chercheur en histoire).

« Deux problèmes : déposer c'est très bien, mais si ce n'est pas répertorié, ça ne sert à rien [...] ; et le deuxième problème, c'est qu'il faudrait que tout le monde [les étudiants en histoire] dépose » (Généalogiste, responsable d'un cercle de généalogistes).

L'image de la fertilité des fonds rencontrée parmi les publics utilisateurs se situe aux antipodes d'une autre représentation, prêtée au grand public par les conser-

vateurs ou les élus locaux : celle de la poussière et de la sclérose. Cette image dévalorisante est démentie dans la pratique, quand les fonds sont exploités.

### ***5. Un domaine public sous la sauvegarde de l'État***

Cette représentation des archives s'articule autour de deux notions rendant compte du rôle de l'État : sa responsabilité et son autorité.

Les utilisateurs considèrent que la responsabilité de l'État est engagée parce que les archives constituent des éléments matériels fondamentaux de la mémoire collective locale, régionale, nationale. La puissance publique a donc à charge la conservation aussi bien que la communication de ces documents.

Ce point de vue s'appuie vraisemblablement sur l'expérience du statut de l'état civil. Puisque l'État doit veiller à ce que les preuves de l'identité de chacun soient recueillies, conservées et communiquées selon des règles établies, il doit en aller de même pour les autres documents identitaires de la collectivité qui sont la matière première de l'histoire.

L'autorité de l'État doit s'exercer quel que soit le lieu où sont conservées les archives, en région ou à Paris. En effet, le rôle de la puissance publique étant défini par des textes législatifs et réglementaires, on y voit une garantie d'impartialité dans la communication des archives. Serait-ce le cas si les conditions de gestion et de communication étaient déterminées par des instances plus sensibles aux pressions politiques locales ?

« [...] l'autonomisation des services d'archives départementaux m'a inquiété [...] j'ai un peu peur d'une prise de contrôle par les élus locaux sur les services [...], pour l'instant les directeurs d'archives sont préservés par leur statut spécial [...]. Il me semblerait vraiment dangereux qu'on aille plus loin dans l'autonomie [...]. Il faudrait que ça reste dans le système d'appareil d'État » (Chercheur en histoire).

L'autorité tutélaire de l'État est, par ailleurs, invoquée dans le cas des archives privées : ces documents, lorsqu'ils représentent un intérêt historique, doivent être placés sous l'égide des services d'archives, ce qui représente la seule garantie qu'ils seront transmis à la postérité, communiqués aux chercheurs et qu'ils ne feront plus l'objet de spéculations financières ou de communication réservée. Plusieurs responsables d'associations font état de leurs interventions dans ce sens. Dans le même esprit, un historien lorrain souhaite, pour sa part, que l'État mette en œuvre les moyens nécessaires pour retrouver et rapatrier les archives emportées par les Allemands pendant la dernière guerre<sup>22</sup>.

Enfin, il faut signaler une observation ponctuelle d'un lecteur généalogiste ayant fréquenté de nombreux dépôts : selon lui, un travail technique effectué directe-

---

22. Souhait exprimé dans un entretien réalisé avant que les fonds concernés ne soient mis à la disposition du public par le Centre des archives contemporaines, à Fontainebleau. L'historien interrogé ignorait que ces fonds avaient déjà été rapatriés.

ment ou sous le contrôle étroit de la puissance publique – la numérisation des documents d'état civil, à Rennes – est d'une qualité incomparablement meilleure que le travail des Mormons, entreprise privée. Même sous l'angle purement matériel, l'intervention d'une collectivité locale en tant que puissance publique constituerait une garantie.

« Je ne comprends pas les Mormons : à l'heure actuelle ils en sont toujours aux microfilms ! [...] c'est qu'ils ont investi dans du matériel qui fait cela ! La numérisation est nettement supérieure : c'est ce que font les archives municipales de Rennes ! » (Président d'une association de généalogistes)

L'image de la mission éminente de l'État pour la sauvegarde et la communication des archives engendre des attentes et des exigences que les moyens actuellement disponibles ne permettent pas de satisfaire, et qui sont peut-être irréalistes compte tenu des moyens qu'il faudrait mettre en œuvre. Il n'en reste pas moins vrai que les vues exposées par les publics traduisent les exigences fondamentales de continuité dans la conservation et la transmission du patrimoine et donc de son inaliénabilité.

Certains mettent aussi en avant la nécessaire impartialité des règles de la communication de documents constituant une propriété collective.

\*

\* \*

L'étude qualitative par entretiens semi-directifs a donc permis de mettre en lumière ces facettes de la représentation que les personnes rencontrées se font des archives, dimensions psychologiques de leur image, que la technique du questionnaire – auto-administré ou en face à face – ne permet guère d'explorer de manière aussi nuancée. En les gardant à l'esprit, on comprendra mieux les attentes et les critiques des lecteurs, exprimées souvent avec force dans leurs réponses au questionnaire de l'enquête postale, dont les pages qui suivent rendent compte.

Si, par exemple, les lecteurs réclament – ou se réjouissent de trouver – un accueil compétent et efficace dans les services d'archives départementales et communales, c'est aussi parce qu'ils considèrent les archives comme la mémoire de la collectivité, à laquelle chacun a le droit de faire appel. Si un lecteur s'adresse avec confiance à un archiviste en lui exposant l'objet et la finalité de sa recherche, c'est parce qu'il espère rencontrer sinon un mentor, du moins un interlocuteur autorisé et attentif, disposé à ouvrir généreusement ses cartons et à dévider des fils d'Ariane.

Quant au caractère irremplaçable et esthétique du patrimoine conservé aux archives, c'est sans doute un aspect assez communément admis pour asseoir le prestige de l'institution et justifier le coût de la préservation et de la communication des documents qu'elle conserve.